

Annexe

Programmes de français, d'histoire-géographie, d'enseignement moral et civique, de langues vivantes, d'éducation physique et sportive, de l'enseignement optionnel d'arts et de mathématiques de seconde STHR

Programme de français de la classe de seconde – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme de français est le programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme de l'enseignement de français de la classe de seconde générale et technologique et de la classe de première des voies générale et technologique.

Programme d'histoire-géographie de la classe de seconde – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme d'histoire-géographie est le programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme de l'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde générale et technologique, de la classe de première de la voie générale et de la classe de première de la voie technologique.

Programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme d'enseignement moral et civique est le programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde générale et technologique et de la classe de première des voies générale et technologique.

Programme de langues vivantes de la classe de seconde – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme des langues vivantes A, B et C sont les programmes fixés par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement commun et optionnel de langues vivantes de la classe de seconde générale et technologique et des classes de première et terminale des voies générale et technologique.

Programme d'éducation physique et sportive de la classe de seconde – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme d'éducation physique et sportive est le programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique.

Programme d'arts de la classe de seconde – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme d'arts est le programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement optionnel d'arts de la classe de seconde générale et technologique et des classes de première et terminale des voies générale et technologique.